COMMUNE DE SAINT-PAPOUL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SERRES, Maire.

Date de la convocation : 1er septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Présents : Monique SERRES, Laurent MAIGNOT, Alexandra MARION-ARTH, Benjamin DEMANGEL, Régis FONQUERGNE, Jean-Luc AGUZOU, My NILSSON, Marianne PAVAN, Marc SERNY, Myriam COLLIGNON, Kevin HERRY, Amandine FRATELLINI, Jérôme BAYSSET, Béatrix CAMPAGNARO
Absents excusés : Alix GARRABET
Procurations : Alix GARRABET donne procuration à Béatrix CAMPAGNARO
Secrétaire de la séance : Alexandra MARION-ARTH

Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire désigne Alexandra Marion ARTH comme secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026 : *Béatrix CAMPAGNARO demande que les pièces justificatives (accord de la DDTM et de Mme PAVAN) concernant les évacuations à l'école (point 5 du procès-verbal précédent) soient jointes au procès-verbal pour sécuriser la délibération. Madame le Maire accepte la demande et confirme que les pièces seront jointes.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-44 : Convention de mise à disposition du service technique intercommunal avec la communauté de communes Castelnaudary lauragais audois

Benjamin DEMANGEL présente la convention, qui détaille les éléments mis à disposition par la communauté de communes (agents à 27 €/h, location de matériel comme broyeurs, nacelles, etc.). Monique SERRES précise que la nacelle est fréquemment utilisée pour l'élagage des arbres.

La commune de Saint Papoul souhaite bénéficier des services techniques de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois afin d'optimiser la gestion de ses missions techniques tout en mutualisant les moyens humains et matériels.

La convention proposée encadre les modalités de mise à disposition du service technique intercommunal, notamment en définissant les responsabilités respectives des parties, les conditions financières, les modalités d'organisation des interventions, ainsi que les règles de résiliation et de renouvellement. Elle prévoit également un mécanisme de suivi et d'évaluation pour garantir la transparence et l'efficacité de cette coopération.

Dans ce cadre, il est nécessaire que le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 412-1 et suivants relatifs à la mise à disposition des agents publics ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois autorisant le président à signer la convention de mise à disposition ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation des services techniques entre la commune et l'EPCI permet d'optimiser les ressources humaines et matérielles tout en garantissant la continuité du service public ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit des modalités claires de remboursement des frais de fonctionnement par la commune, ainsi qu'un cadre précis pour l'organisation des interventions et la gestion du personnel ;

CONSIDÉRANT que la convention fixe les conditions de résiliation, de renouvellement et de modification, assurant ainsi une sécurité juridique pour les deux parties ;

CONSIDÉRANT que le maire est compétent pour représenter la commune dans les actes engageant celle-ci, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition du service technique intercommunal et de biens matériels avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à compter du 1er octobre 2026 pour la durée du mandat intercommunal + 6 mois.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission d'un exemplaire de la convention signée aux services compétents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-45 : Instruction des autorisations d'urbanisme : convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec les communes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 8 juin 2015, il a été créé un service commun « urbanisme » entre les communes membres de la CCCLA à compter du 1er juillet 2015.

Elle rappelle également qu'une convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été signée par les communes membres dont la commune de Saint Papoul.

Cette convention doit être reconduite. Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention (avec deux options possibles) qui débutera à compter du 1er octobre 2026 pour la durée du mandat intercommunal + six mois.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention (sans option) déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

- AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté de délégation de signature au Responsable du service urbanisme de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour l'accomplissement des décisions et actes administratifs. Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction et non aux décisions finales.

Débats :
Benjamin DEMANGEL soulève que la compétence conservée en interne (instruction des demandes de modification de terrasses/piscines hors zone ABF) est conditionnée à la présence d'un agent dédié.
Jérôme BAYSSET interroge sur la possibilité de dénoncer la convention en cours de mandat.
Monique SERRES confirme que les conventions sont normalement signées pour la durée du mandat, mais que leur non-utilisation n'engage pas la commune.
Béatrix CAMPAGNARO évoque les dépôts de permis pour le photovoltaïque et suggère de maintenir la compétence en interne.
Monique SERRES estime le coût annuel de cette compétence à environ 450 € (basé sur les années précédentes).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-46 : Lancement de la procédure de cession de portions de chemins ruraux désaffectés à la société Wienerberger — Carrière de Saint-Papoul

Benjamin DEMANGEL explique que M. Pinault (Wienerberger) propose de racheter 4 chemins communaux traversant l'emprise foncière de la carrière, pour une surface totale de 1,681 hectare. Le prix proposé est de 0,70 €/m² (soit ~7 000 €/ha), pour un montant total d'environ 10 000 €. Une carte des chemins concernés a été jointe.
Béatrix CAMPAGNARO demande que les frais soit pris en charge par Wienerberger
Monique SERRES confirme que cette précision est déjà incluse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 relatif à la cession des chemins ruraux ;
VU le courrier en date du 3 juin 2026 émanant de la société Wienerberger (représentée par M. Laurent PINEAU, Responsable foncier), sollicitant l'acquisition de l'assiette de plusieurs portions de chemins ruraux comprises dans le périmètre de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de la carrière sur le territoire communal ;
VU Le plan de localisation des emprises sollicitées et le tableau récapitulatif annexés au courrier.

CONSIDÉRANT
- Que la société Wienerberger, exploitant la carrière de Saint-Papoul, a fait connaître son souhait d'acquérir plusieurs portions de chemins ruraux désaffectées pour les besoins de son exploitation
- Que les emprises concernées sont les suivantes :
 - Portion désaffectée du Chemin rural des Arnouls, entre les lieux-dits La Borie et Co d'En Bosc — environ 900 mètres / 50 ares ;
 - Portion désaffectée du Chemin rural d'Issel à la Son, entre les lieux-dits Saphon et Co d'En Bosc — environ 875 mètres / 54 ares ;
 - Portion désaffectée du Chemin rural de St Papoul à Verdun, et son chemin de service au lieu-dit La Borie — environ 990 mètres / 57 ares ;
 - Portion désaffectée d'un Chemin de service annexe au Chemin Rural de St Papoul à Verdun, entre les lieux-dits Mange-Pèzes et La Borie — environ 270 mètres / 7 ares ;
- Que le linéaire total concerné est d'environ 3 035 mètres pour une surface totale d'environ 1 hectare 68 ares ;
- Que la société Wienerberger propose un prix d'achat de 7 000 €/ha (soit 0,70 €/m²) et s'engage à supporter l'ensemble des frais liés à l'opération (frais notariés, frais de géomètre et frais d'enquête publique) ;
- Que la commune doit, préalablement à la cession, constater la désaffectation des chemins ruraux concernés et lancer la procédure prévue par le Code rural, incluant une enquête publique et la sollicitation de l'avis des Domaines pour la fixation du prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

1. **De constater la désaffectation** des portions de chemins ruraux suivantes :

- Portion désaffectée du Chemin rural des Arnouls, entre les lieux-dits La Borie et Co d'En Bosc ;
- Portion désaffectée du Chemin rural d'Issel à la Son, entre les lieux-dits Saphon et Co d'En Bosc ;
- Portion désaffectée du Chemin rural de St Papoul à Verdun, et son chemin de service au lieu-dit La Borie ;
- Portion désaffectée d'un Chemin de service annexe au Chemin Rural de St Papoul à Verdun, entre les lieux-dits Mange-Pèzes et La Borie.

2. **De lancer la procédure de cession** de ces chemins ruraux, prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, au profit de la société Wienerberger.
3. **De retenir le principe d'un prix de cession à 7 000 €/ha** (soit 0,70 €/m²), sous réserve de l'avis des Domaines et de la délimitation précise des emprises par arpentage.
4. **De solliciter l'avis de l'Administration des Domaines** pour la fixation du prix de vente définitif.
5. **D'autoriser Madame le Maire** à organiser une enquête publique sur ce projet de cession et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa réalisation (désignation d'un commissaire enquêteur, publicités légales, etc.).
6. **D'autoriser Madame le Maire** à faire intervenir le cabinet de géomètre-expert LEFEVRE de Castelnaudary, proposé par la société Wienerberger, pour délimiter précisément les emprises à céder en vue de l'enquête publique.
7. **De préciser que l'ensemble des frais** occasionnés par cette opération (frais notariés, frais de géomètre et frais d'enquête publique) seront à la charge de la société Wienerberger, acquéreur.
8. **D'autoriser Madame le Maire** à signer, pour le compte de la commune et en tant que de besoin, tous actes, conventions ou documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n°2026-47 : Création d'un emploi permanent pris en application de l'article l.332-8 3° du code général de la fonction publique
Motif : Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois
Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3°,

Considérant le départ en mutation de l'adjoint administratif exerçant actuellement ses fonctions au sein de la commune ;

Considérant la nécessité de pourvoir cet emploi pour assurer la continuité du service public ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : La création à compter du 15 octobre 2026 d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent (H/F) dans les grades **d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe** relevant de la catégorie hiérarchique C, **à temps complet**.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de l'application de l'article 332-8 3° du CGFP.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une expérience significative sur un emploi dans le même domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à lancer les procédures de recrutement nécessaires et à procéder à la nomination du fonctionnaire ou au recrutement de l'agent contractuel retenu.

ARTICLE 4 : MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits au budget.

Débats :
Monique SERRES annonce le départ de l'adjoint administratif pour un poste à Toulouse (CCAS), motivé par un avancement de carrière. Elle propose de créer un poste équivalent pour la remplacer. Béatrix CAMPAGNARO interroge sur les raisons de ce départ (blocage de carrière, envie de changement ?).
Régis FONQUERGNE confirme que ce souhait de changer de poste est sans lien avec le salaire.
Benjamin DEMANGEL et Monique SERRES soulignent les avantages du poste à Toulouse (Chèques vacances, restaurant, abonnement train, perspectives d'évolution, augmentation de salaire).
Monique SERRES propose de publier l'offre d'emploi (délai légal d'1 mois) et de gérer la sélection en interne (tri des CV, entretiens) pour gagner du temps.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

1. SCOT du Lauragais

Monique SERRES présente le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Lauragais, qui couvre 4 intercommunalités (Aude, Haute-Garonne, Tarn) et vise zéro artificialisation nette des sols à horizon 2050.
L'enquête publique s'est tenue du 4 juillet au 7 septembre 2026.
Le SCOT fixe des orientations pour l'habitat, l'agriculture, les commerces, les transports, et la protection des espaces naturels.
Béatrix CAMPAGNARO souligne que la commune est déjà très limitée par le PLU actuel.
Monique SERRES évoque que ce n'est pas un PLUi mais qu'un futur PLU intercommunal est en réflexion, mais juge le processus complexe et lointain.

2. Rencontres TEPOS (30 septembre – 2 octobre 2026)

Monique SERRES présente les rencontres territoriales à énergie positive (TEPOS), organisées cette année sur le Pays Lauragais (Bram, Castelnaudary, Revel-Sorèze, Villefranche-de-Lauragais).
Au programme : conférences, ateliers, tables rondes, visites de sites, sur les thèmes des énergies renouvelables et de l'eau.
Proposition : Organiser un sondage via WhatsApp pour déterminer les participants et les créneaux.
Béatrix CAMPAGNARO exprime des réserves sur l'utilité de ces rencontres pour les projets existants.
Monique SERRES, Kevin HERRY, Alexandra MARION-ARTH et Benjamin DEMANGEL insistent sur l'intérêt d'échanger avec d'autres territoires et de s'inspirer de bonnes pratiques.

3. Retour d'expérience sur les coupures d'électricité (20 août 2026)

Monique SERRES rapporte que le lotissement de la Montagne Noire a été privé d'électricité pendant 3 jours suite aux intempéries.

- ***Problèmes identifiés :***
 - *Numéros de contact Enedis obsolètes (référente en congé, numéros inefficaces).*
 - *Manque d'information sur la durée de la coupure (les habitants n'ont pas pu anticiper).*
- ***Solutions qui auraient pu être proposées :***
 - *Ouvrir la salle des fêtes (avec chambre froide et prises électriques) en cas de coupure prolongée.*
 - *Mettre à jour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) pour inclure le risque incendie (en plus des inondations).*
 - *Simulations mensuelles (1er mercredi du mois à 10h) organisées par le cabinet Predict pour former élus et agents. Prochaine session 4 octobre et 7 Novembre, tous les élus doivent suivre cette formation.*

Béatrix CAMPAGNARO signale que le réseau électrique est défaillant et que des travaux de renforcement étaient prévus dans le cadre du projet d'école neuve.
Jérôme BAYSSET confirme que des travaux de renforcement du réseau étaient associés au projet d'école mais qu'il n'y a pas de documents formels.
Jean-Luc AGUZOU rappelle qu'Enedis a l'obligation légale de fournir l'électricité aux usagers et que la commune n'est pas responsable des améliorations du réseau.

4. Rénovation de l'école

Laurent MAIGNOT (absent lors du précédent conseil d'école) :

- **Mise en conformité de la cour :**
 - *Béatrix CAMPAGNARO s'inquiète que la mention « mise en conformité » dans le compte rendu du conseil d'école puisse laisser penser que les cours n'étaient pas conformes auparavant.*
 - *Laurent MAIGNOT précise qu'il s'agit d'aménagements (évacuation des eaux pluviales, élargissement des issues) et non d'une non-conformité initiale. Un démenti sera publié lors du prochain conseil d'école.*
- **Effectifs scolaires :**
 - *Anticipation d'une baisse démographique → Réouverture des inscriptions pour la rentrée 2027 pour limiter la baisse si cela est nécessaire*
 - *Capacité prévue pour la rénovation de l'école : maximum130 élèves (objectif : maintenir 20 élèves/classe).*
- **Consultation des parents :**
 - *Béatrix CAMPAGNARO interroge sur la mention « des scénarios seront proposés aux parents lorsqu'ils seront mûrs »*
 - *Laurent MAIGNOT explique qu'une consultation aura lieu lors de l'avancement des études (architecte) pour co-construire le projet avec les parents d'élèves, et de l'équipe pédagogique.*
- **Études en cours :**
 - ***Ingénierie financière** : Prise en charge à 100 % par la Banque des Territoires (programme EduRénov). Cabinet non encore mandaté, mais étude prévue pour 2026.*
 - ***Étude de faisabilité pour la végétalisation des cours** : Impliquera enseignants, parents et élèves via des ateliers.*
 - **Calendrier :**
 - *Chiffrage des études : octobre 2026 (pour dépôt des demandes de subventions).*
 - *Béatrix CAMPAGNARO demande un récapitulatif des études déjà signées pour le prochain conseil municipal.*
- **Refus des ABF (Architectes des Bâtiments de France) :**
 - *Béatrix CAMPAGNARO demande si les parents et enseignants ont été informés du refus des ABF pour le changement des portes.*
 - *Laurent MAIGNOT répond que l'information est récente et n'a pas encore été communiquée (sera abordée au prochain conseil d'école).*

5. Placement de la trésorerie

Béatrix CAMPAGNARO interroge sur le taux de placement de la trésorerie. Elle estime que le placement pourrait rapporter 15 000 €/an.
Monique SERRES Indique qu'aucune délibération n'a été votée pour un placement en 2026 et indique que le placement est légal si lié à un projet (ex : vente d'un bien).
Béatrix CAMPAGNARO rappelle que des placements ont été réalisés par le passé (validés par la préfecture).
Monique SERRES propose de vérifier la légalité avec M. Effrein et de soumettre une délibération au prochain conseil municipal si le placement est possible.

6. Autres points

- **Réunion avec Mme Mirassou (PLU) :**
 - *Monique SERRES annonce que Mme Mirassou (auteur du PLU) proposera une réunion d'explication les 10, 14 ou 17 septembre 2026 (horaire à définir). Proposition d'une réunion en soirée pour maximiser la participation.*
- **Problèmes de communication :**
 - *Les conseillers municipaux d'opposition signalent des mails non reçus (ex : compte rendu du CAUE, Ademe...).*
 - *Béatrix CAMPAGNARO propose un accusé de réception systématique pour les envois importants.*

Le Maire
Monique SERRES

Le secrétaire de séance
Alexandra MARION-ARTH

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.